1. FICHES MODE D'EMPLOI

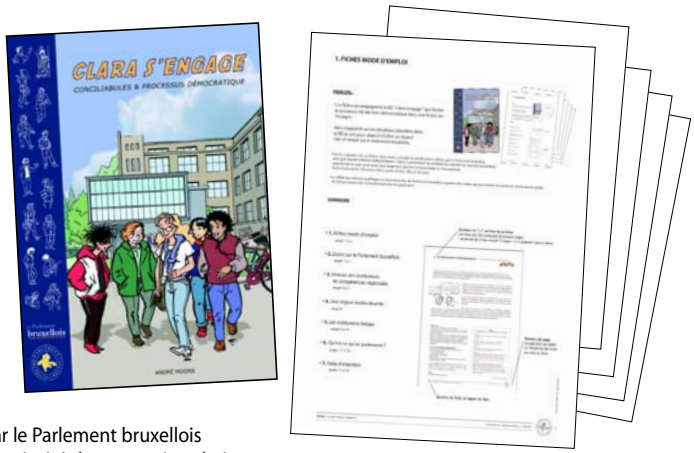

PRINCIPE :

- Ces fiches accompagnent la BD "Clara s'engage" qui illustre le processus de décision démocratique dans une fiction en 14 pages.

  Elles s'appuient sur les situations abordées dans la BD et ont pour objectif d'offrir un regard clair et simple sur le Parlement bruxellois.

- Pour la réalisation de ces fiches, nous avons consulté les publications éditées par le Parlement bruxellois ainsi que d'autres éditions indépendantes. Celles-ci permettent de satisfaire la curiosité de ceux qui souhaitent approfondir le sujet ou le situer plus largement dans le contexte belge et international.
  Vous trouverez les références d'une partie d'entre elles ci-dessous.

- La cellule des relations publiques et internationales du Parlement bruxellois organise des visites qui permettent au jeune (et moins jeune) public de mieux comprendre le fonctionnement du parlement.

SOMMAIRE

- **1.** Fiches mode d'emploi
  pages 1 à 2
- **2.** Zoom sur le Parlement bruxellois
  pages 3 à 5
- **3.** Histoire des institutions et compétences régionales
  pages 6 à 7
- **4.** Une région multiculturelle
  page 8
- **5.** Les institutions belges
  pages 9 à 10
- **6.** Qu'est-ce qu'un parlement ?
  pages 11 à 12
- **7.** Note d'intention
  pages 13 à 14

Numéro (de 1 à 7) **et titre de la fiche**
Une fiche peut-être composée de plusieurs pages.
L'ensemble des fiches compte 14 pages + un supplément *ligne du temps*

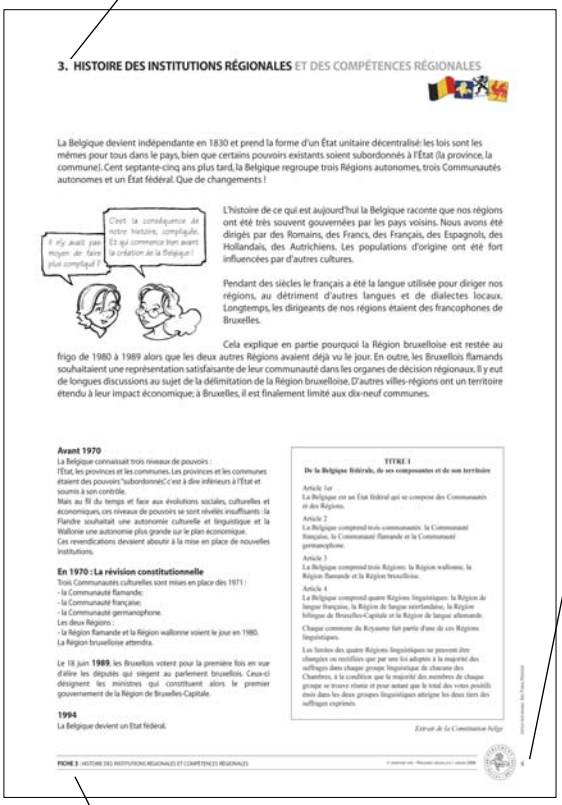

Numéro de page
(la pagination est établie sur l'ensemble des fiches, par ordre de fiche)

Numéro de fiche et rappel du titre.

ÉDITEUR RESPONSABLE : ERIC TOMAS, PRÉSIDENT

© SÉRAPHINE SPRL - PARLEMENT BRUXELLOIS / JANVIER 2006

PRATIQUE

- Comment obtenir la BD :

CLARA S'ENGAGE : version bilingue
(32 pages, tête-bèche), format A4, couleur

Adresser votre demande en spécifiant :
- le nombre d'exemplaires souhaités,
- votre fonction (enseignant, directeur, particulier,…),
- le nom de votre établissement, vos nom et coordonnées

•par courriel à *BD@parlbru.irisnet.be*
•ou en écrivant à l'adresse ci-dessous :
Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale
1005 Bruxelles

Dès que votre commande sera enregistrée, vous en serez avisé et pourrez retirer vos exemplaires tous les jours ouvrables de 09.00 heures à 17.00 heures, à la réception, 22 rue du Chêne, 1000 Bruxelles.

- Comment obtenir les fiches?

Sur notre site: http//www.parlbru.irisnet.be

- Les autres éléments de documentation disponibles gratuitement au Parlement bruxellois :

.dépliant bilingue sur le Parlement bruxellois;
.brochure bilingue sur le Parlement bruxellois;
.brochure sur le Parlement bruxellois en version anglaise;
.brochure sur le Parlement bruxellois en version allemande;
.périodique d'information bilingue "Échos du Parlement bruxellois".

- Comment visiter le Parlement bruxellois?

Sur rendez-vous uniquement: contacter le secrétariat des relations publiques et internationales.

- Coordonnées

Pour obtenir de la documentation ou prendre rendez-vous afin d'organiser une visite du Parlement bruxellois :

par courriel :	relationspubliques@parlbru.irisnet.be
par courrier :	Parlement bruxellois - Relations publiques et relations internationales 22, rue du Chêne 1005 Bruxelles
par téléphone :	02.549.62.04
par télécopie :	02.549.62.12

QUELQUES OUVRAGES UTILES

- **La Belgique pour débutants** *(A. Gerlache, J. Vande Lanotte, M. Uyttendaele, S. Bracke, G. Goedertier)*, Ed. La Charte, Brugge, 2004;
- **België voor beginners** *(J. Vande Lanotte, S. Bracke, G. Goedertier)* Uitg. Die Keure, Brugge, 2005;
- **Tout savoir sur La Région de Bruxelles-Capitale** *(G.Cerexhe, V.Lemaire)* Ed. Story Scientia, Bruxelles, 1999;
- **Citoyenneté : Un Guide Pratique** Ed. Centre régional d'Intégration Foyer Molembeek-St-Jean 2000;
- **Burgerschap : een praktische gids** Uitg. Regionaal Integratiecentrum Foyer Sint-Jans-Molembeek 2000
- **Les Institutions bruxelloises: leur position dans la structure fédérale de l'Etat, leur organisation, leur fonctionnement, leur financement** *(P. Vanleemputten)*, Bruxelles, Bruylant, 2003;
- **Histoire politique de la Belgique : Facteurs et acteurs de changement** *(X. Mabille)* Bruxelles: Centre de Recherche et d'Information Socio-politiques 2000;
- **La Belgique depuis la seconde guerre mondiale** *(X. Mabille)* Bruxelles: Centre de Recherche et d'Information Socio-politiques, Bruxelles, 2003;
- **La citoyenneté** *(V. de Coorebyter)* Dossiers du CRISP, Bruxelles, 2002;
- **Dossier: Les partis politiques et le système électoral** Actual Quarto, Averbode, mars 2003, bimestriel;
- **Wetboek** publiek recht. 1 : Grondwet, federale instellingen, gemeenschappen en gewesten, rechtscolleges en controle-organen, internationale, rechten van de mens / Samengest. (*J.Velaers)*, Antwerpen : Maklu;
- **Democratie in ademood** : Over legitimiteit, legitimatie en verfijning van de democratie, *(HUBEAU Bernard, ELST Michiel (eds.))*, Brugge, 2002, Die Keure;
- **Het verdiepen van de democratie**, (*Jos Verhulst)*, Brussel, 1998.

LIENS INTERNET UTILES

Site officiel de la Région de Bruxelles-Capitale:
http://www.bruxelles.irisnet.be

Site officiel de la Région et de la Communauté flamande (*):
http://www.vlaanderen.be

Site officiel de la Région wallonne:
http://gov.wallonie.be

Site officiel de la Communauté française:
http://www.cfwb.be

Site officiel de la Communauté germanophone:
http://www.dglive.be

(*) en Flandre, la Communauté exerce les pouvoirs de la Région

Éditeur responsable : Eric Tomas, Président

© Séraphine sprl - Parlement bruxellois / janvier 2006

2. *ZOOM* SUR LE PARLEMENT BRUXELLOIS

Vu du cosmos, il est difficile d'imaginer comment la vie des sociétés humaines de notre planète est régie.
La surface du globe est partagée en États. Chaque État couvre un territoire déterminé, à l'intérieur duquel des règles organisent la vie des habitants.
Quand ces règles ne sont pas imposées par la volonté d'une seule ou de quelques personnes mais fixées par les habitants eux-mêmes, on parle de démocratie, du grec *dèmokratia*: *demos*, peuple, et *kratein,* gouverner.
Bien entendu, il n'est pas toujours possible de connaître à tout moment la volonté de chaque habitant individuellement; c'est pourquoi, dans les démocraties modernes, la population choisit des personnes chargées de la représenter.
C'est ce que l'on appelle la **démocratie représentative** ou parlementaire.
Les personnes choisies -les élus- forment, en effet un **parlement**.

> *"la Grèce antique a inventé la cité-État, la polis, sur la base d'un principe commun: la politique concerne l'ensemble des "citoyens", l'ensemble de ceux qui participent activement à la vie de la cité..."* (Vincent de Coorebyter)

La Belgique est une démocratie.

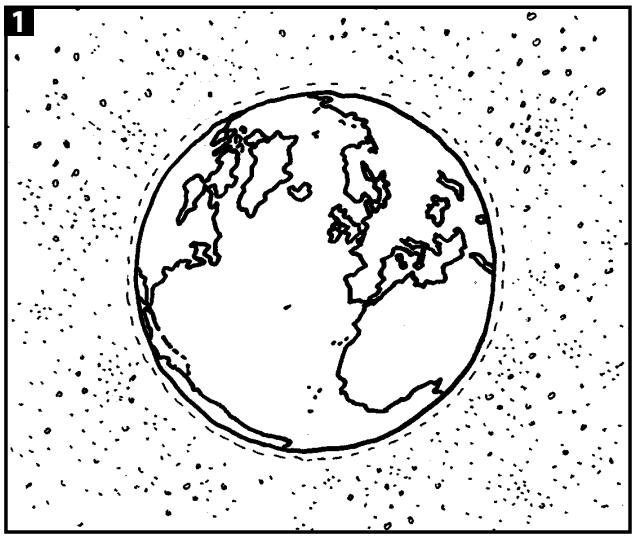

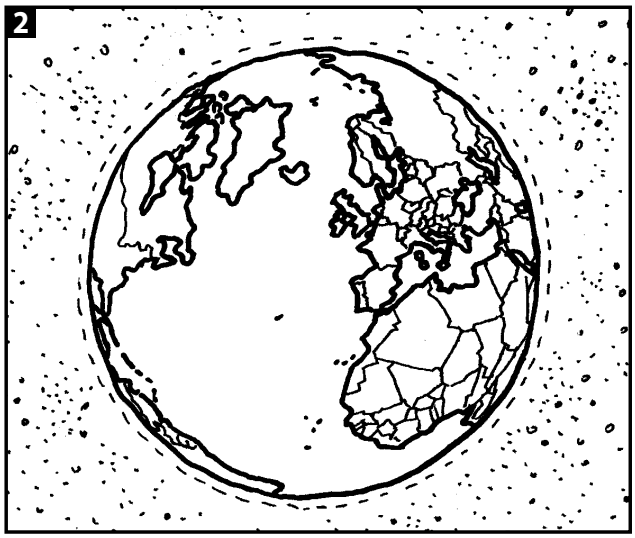

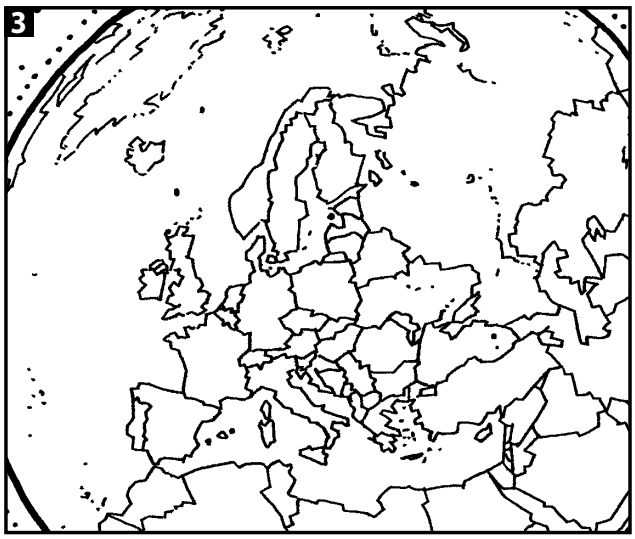

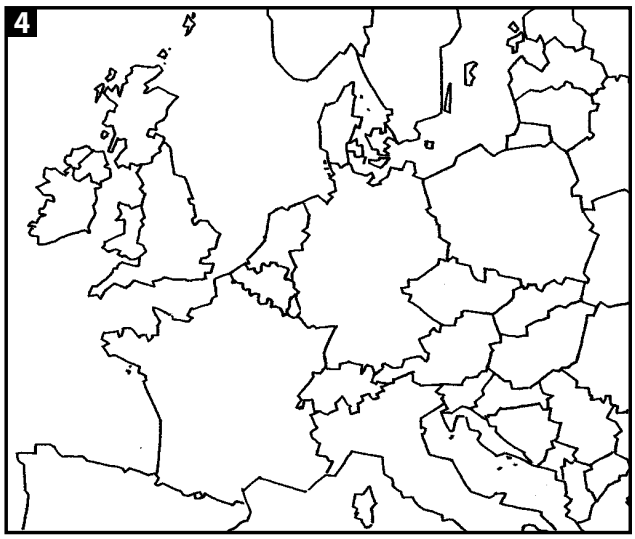

Dans un État **fédéral**, certaines règles s'appliquent seulement à une partie des habitants, sur une partie du territoire national. L'État fédéral se compose d'entités plus ou moins autonomes, parfois appelées "entités fédérées".
Il y a de nombreux États fédéraux dans le monde. Par exemple :

l'Allemagne :
16 Länder

l'Australie :
6 états
2 territoires autonomes

l'Autriche :
9 Länder

la Belgique :
3 Régions
3 Communautés

le Canada :
10 provinces

les Etats-Unis d'Amérique :
50 états
1 district fédéral

la Suisse :
26 cantons

La Belgique est un État fédéral.

ÉDITEUR RESPONSABLE : ERIC TOMAS, PRÉSIDENT

© SÉRAPHINE SPRL - PARLEMENT BRUXELLOIS / JANVIER 2006

La Région de Bruxelles-Capitale, est une des entités fédérées de l'État belge. Elle a le pouvoir de fixer des règles dans certains domaines qui s'appliquent sur le territoire de la région bilingue formée des dix-neuf communes bruxelloises. Les Bruxellois de plus de dix-huit ans élisent au suffrage universel les députés bruxellois pour la première fois en 1989. Depuis 2004, ils sont au nombre de quatre-vingt-neuf: dix-sept néerlandophones et septante-deux francophones.

Le Parlement bruxellois adopte des lois, appellées ordonnances, relatives aux compétences régionales. Ces lois sont les règles qui s'appliquent, dans ces domaines, sur le territoire de la Région.

(voir la liste des *compétences régionales* : fiche 3 page 7).

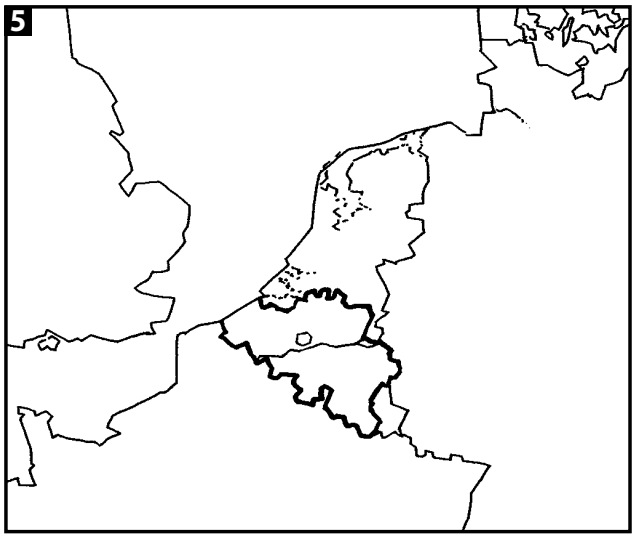

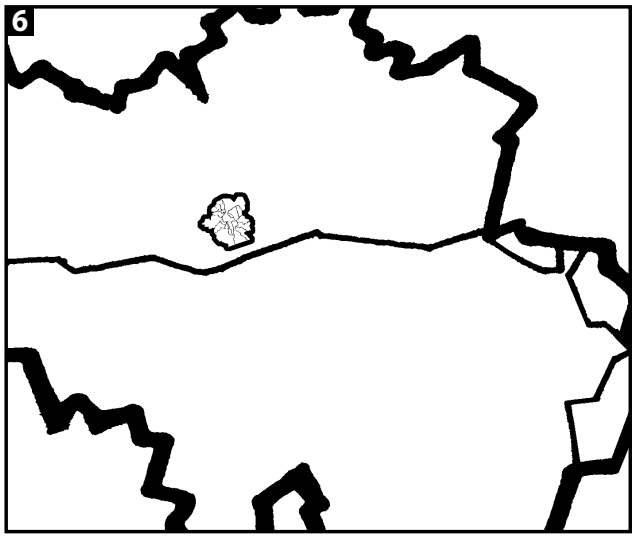

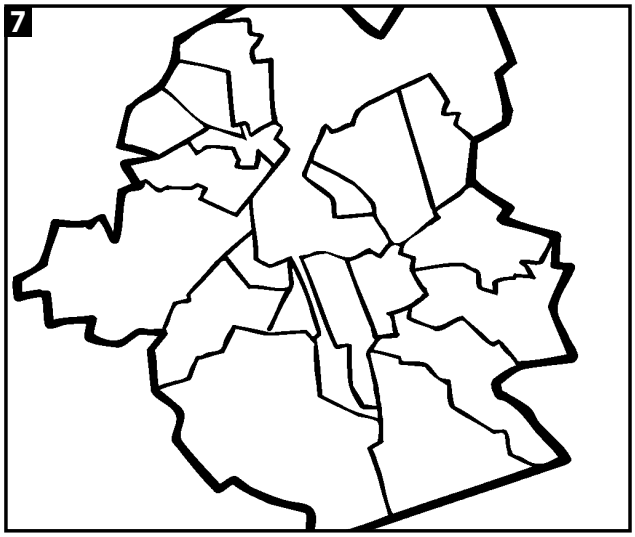

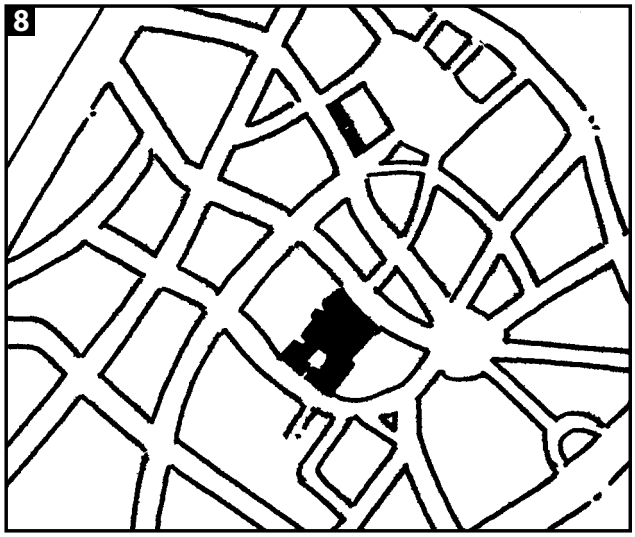

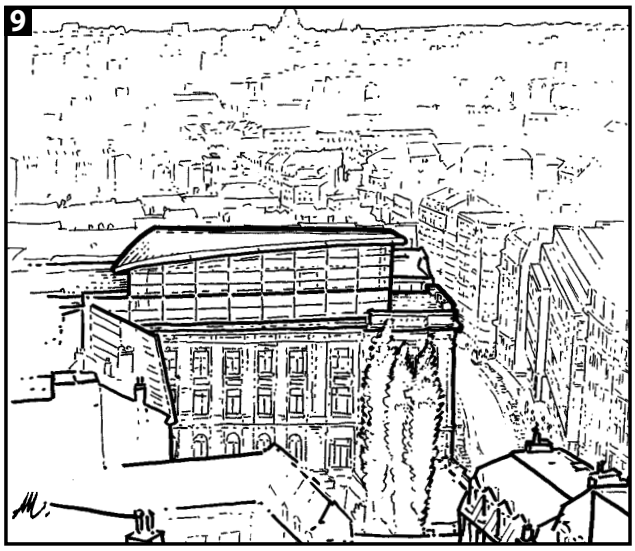

Aujourd'hui, tu parles à ta famille, à tes professeurs.
Ils sont sensibles à ton avis. Ce sont eux qui votent
lors des élections pour choisir nos représentants au parlement.
A dix-huit ans, tu auras également l'occasion
de faire directement ton choix.

Tu es citoyen de ta région, de ton pays, de l'Europe.
Tu as des droits, comme tous tes concitoyens.
Tu as des devoirs.
Le premier est de ne pas nuire
aux droits des autres.

Un jour, tu décideras peut-être
de t'engager en politique
pour participer aux décisions
qui orientent le devenir de ta région
dans ce monde.

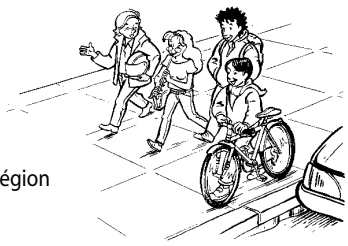

Éditeur responsable : Eric Tomas, Président

© Séraphine SPRL - Parlement bruxellois / janvier 2006

DEUX CITATIONS À MÉDITER

En 1947, **Winston Churchill**, premier ministre du Royaume-Uni de 1940 à 1945 et de 1951 à 1955, a déclaré :

“La démocratie est la pire forme de gouvernement à l’exeption de toutes les autres que l’on a essayées de temps en temps”.

"Many forms of Government have been tried, and will be tried in this world of sin and woe. No one pretends that democracy is perfect or all-wise. Indeed, it has been said that democracy is the worst form of Government except all those other forms that have been tried from time to time."

Au cinquième siècle avant notre ère, **Aristote** interrogeait :

"Qui est citoyen ? Est citoyen quelqu'un qui est capable de gouverner et d'être gouverné."

ÉDITEUR RESPONSABLE : ERIC TOMAS, PRÉSIDENT

© SÉRAPHINE SPRL - PARLEMENT BRUXELLOIS / JANVIER 2006

3. HISTOIRE DES INSTITUTIONS RÉGIONALES ET DES COMPÉTENCES RÉGIONALES

La Belgique devient indépendante en 1830 et prend la forme d'un État unitaire décentralisé: les lois sont les mêmes pour tous dans le pays, bien que certains pouvoirs existants soient subordonnés à l'État (la province, la commune). Cent septante-cinq ans plus tard, la Belgique regroupe trois Régions autonomes, trois Communautés autonomes et un État fédéral. Que de changements !

L'histoire de ce qui est aujourd'hui la Belgique raconte que nos régions ont été très souvent gouvernées par les pays voisins. Nous avons été dirigés par des Romains, des Francs, des Français, des Espagnols, des Hollandais, des Autrichiens. Les populations d'origine ont été fort influencées par d'autres cultures.

Pendant des siècles le français a été la langue utilisée pour diriger nos régions, au détriment d'autres langues et de dialectes locaux. Longtemps, les dirigeants de nos régions étaient des francophones de Bruxelles.

Cela explique en partie pourquoi la Région bruxelloise est restée au frigo de 1980 à 1989 alors que les deux autres Régions avaient déjà vu le jour. En outre, les Bruxellois flamands souhaitaient une représentation satisfaisante de leur communauté dans les organes de décision régionaux. Il y eut de longues discussions au sujet de la délimitation de la Région bruxelloise. D'autres villes-régions ont un territoire étendu à leur impact économique; à Bruxelles, il est finalement limité aux dix-neuf communes.

Avant 1970

La Belgique connaissait trois niveaux de pouvoirs :
l'État, les provinces et les communes. Les provinces et les communes étaient des pouvoirs "subordonnés", c'est à dire inférieurs à l'État et soumis à son contrôle.
Mais au fil du temps et face aux évolutions sociales, culturelles et économiques, ces niveaux de pouvoirs se sont révélés insuffisants : la Flandre souhaitait une autonomie culturelle et linguistique et la Wallonie une autonomie plus grande sur le plan économique.
Ces revendications devaient aboutir à la mise en place de nouvelles institutions.

En 1970 : La révision constitutionnelle

Trois Communautés culturelles sont mises en place dès 1971 :
- la Communauté flamande;
- la Communauté française;
- la Communauté germanophone.

Les deux Régions :
- la Région flamande et la Région wallonne voient le jour en 1980.

La Région bruxelloise attendra.

Le 18 juin **1989**, les Bruxellois votent pour la première fois en vue d'élire les députés qui siègent au parlement bruxellois. Ceux-ci désignent les ministres qui constituent alors le premier gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

1994

La Belgique devient un Etat fédéral.

TITRE I
De la Belgique fédérale, de ses composantes et de son territoire

Article 1er
La Belgique est un État fédéral qui se compose des Communautés et des Régions.

Article 2
La Belgique comprend trois communautés: la Communauté française, la Communauté flamande et la Communauté germanophone.

Article 3
La Belgique comprend trois Régions: la Région wallonne, la Région flamande et la Région bruxelloise.

Article 4
La Belgique comprend quatre Régions linguistiques: la Région de langue française, la Région de langue néerlandaise, la Région bilingue de Bruxelles-Capitale et la Région de langue allemande.

Chaque commune du Royaume fait partie d'une de ces Régions linguistiques.

Les limites des quatre Régions linguistiques ne peuvent être changées ou rectifiées que par une loi adoptée à la majorité des suffrages dans chaque groupe linguistique de chacune des Chambres, à la condition que la majorité des membres de chaque groupe se trouve réunie et pour autant que le total des votes positifs émis dans les deux groupes linguistiques atteigne les deux tiers des suffrages exprimés.

Extrait de la Constitution belge

ÉDITEUR RESPONSABLE : ERIC TOMAS, PRÉSIDENT

© SÉRAPHINE SPRL - PARLEMENT BRUXELLOIS / JANVIER 2006

3. HISTOIRE DES INSTITUTIONS RÉGIONALES ET DES **COMPÉTENCES RÉGIONALES**

Compétences communautaires, régionales et fédérales

La Belgique garde certaines lois communes à tous les Belges. Ce sont les compétences fédérales.

Dans de multiples domaines liés à leur territoire, ce sont les Régions qui décident. On parle alors de compétences régionales.

Pour les domaines qui concernent les personnes et la culture, ce sont les Communautés qui décident. Il s'agit des compétences communautaires.

COMPÉTENCES FÉDÉRALES

Les lois sont les mêmes pour tous les Belges dans les domaines suivants:

- les finances et la monnaie;
- la justice et la sécurité intérieure (police);
- la défense nationale (armée);
- la sécurité sociale;
- les aspects nationaux des affaires étrangères (entre autres représenter la Belgique dans d'autres pays), de l'économie, des transports (trains p. e.), des communications (autoroutes), de la santé, du travail...

COMPÉTENCES RÉGIONALES

Les Régions sont compétentes dans les domaines suivants qui concernent un même territoire:

- aménagement du territoire (définir les zones où on construit des maisons, des usines, où on met les cultures, les espaces verts...) et urbanisme (règles à respecter dans les constructions);
- l'environnement (gestion des déchets, de la pollution...);
- la rénovation rurale (moderniser les zones agricoles);
- la conservation de la nature (création de réserves naturelles, de parcs naturels...);
- le logement;
- la gestion des eaux (aménagements des berges de rivières, barrages...);
- l'économie de la Région;
- l'énergie (distribution, consommation, types d'énergies);
- la réglementation, les finances et le contrôle des communes, des provinces et des intercommunales;
- l'emploi;
- les travaux publics (réparation de certaines routes, construction de ponts.);
- les transports régionaux (bus p. e.);
- l'agriculture;
- la recherche scientifique;
- les relations internationales (e.a. représenter la Région dans d'autres pays).

COMPÉTENCES COMMUNAUTAIRES

Les Communautés sont compétentes mais toujours en ce qui concerne un territoire déterminé- dans les domaines relatifs aux personnes qui parlent la même langue, partagent la même culture:

- la culture (expositions, musées) et la langue (règles de la langue, vocabulaire);
- l'enseignement (écoles);
- l'audiovisuel (télévision, radio, cinéma);
- la jeunesse (activités);
- les loisirs (parcs de loisirs);
- le tourisme (visite et accueil dans notre pays);
- la formation professionnelle (formation pour apprendre un métier, une langue);
- la santé et l'aide aux personnes (hôpitaux);
- les relations internationales (e.a. représenter la communauté dans d'autres pays).

Sur les compétences de la Région de Bruxelles-Capitale:
brochure: **le Parlement bruxellois** (p.16 à 19)

Site officiel de la Région de Bruxelles-Capitale:
http://www.bruxelles.irisnet.be

Site officiel de la Communauté française:
http://www.cfwb.be

Site officiel de la Communauté flamande:
http://www.vlaanderen.be

Site officiel de la Communauté germanophone:
http://www.dglive.be

Site officiel de la Région wallonne:
http://gov.wallonie.be

ÉDITEUR RESPONSABLE : ERIC TOMAS, PRÉSIDENT

© SÉRAPHINE SPRL - PARLEMENT BRUXELLOIS / JANVIER 2006

4. UNE RÉGION MULTICULTURELLE

En Belgique, une personne sur dix environ est d'origine étrangère.
A Bruxelles, il s'agit même d'une personne sur trois, résultat de son histoire et de la présence de plusieurs centaines d'institutions internationales et d'ambassades.

L'assemblée bruxelloise reflète cette réalité multiculturelle.

NÉERLANDOPHONES ET FRANCOPHONES

La majorité des Bruxellois sont des personnes d'origine francophone ou néerlandophone, influencées par de nombreuses cultures qui ont traversé leur histoire. En effet, il y a plusieurs siècles, avant que la Belgique n'existe, nos régions ont été sous la domination de différents pays: l'Espagne, l'Autriche, les Pays-Bas, la France (voir Fiche 3/ligne du temps).
Les Bruxellois sont des " zinnekes "!

DES TRAVAILLEURS

La Belgique a connu deux grandes vagues d'immigration.
A la fin de la Deuxième Guerre mondiale, notre pays devait être reconstruit. Un effort particulier était nécessaire pour exploiter les mines de charbon. A cause de la guerre et des conditions de travail, il n'y avait pas assez de Belges pour travailler dans les charbonnages. La Belgique a alors conclu un accord avec l'Italie : des ouvriers italiens étaient accueillis pour travailler dans nos mines. Des milliers de familles italiennes se sont installées en Belgique. Suite à de graves accidents dans les mines, qui ont fait beaucoup de victimes parmi les Italiens, l'Italie arrêta l'émigration vers la Belgique.

On incita, cette fois, surtout les Marocains et les Turcs à venir travailler dans nos mines. En 1974, notre gouvernement estima qu'il y avait trop de travailleurs immigrés. Le parlement vota une loi réglementant sévèrement les conditions de séjour des étrangers.
Bien sûr, beaucoup de familles étrangères déjà installées en Belgique, y restèrent car les regroupements familiaux étaient déjà autorisés à cette époque.

DEMANDEURS D'ASILE

De nombreuses personnes demandent asile en Belgique car elles sont menacées dans leur pays (asile politique) ou parce qu'elles n'y trouvent pas les moyens d'y survivre (asile économique). Plusieurs milliers de personnes arrivent ainsi chaque année dans notre pays et beaucoup d'entre elles y restent.

BRUXELLES, UNE VILLE DE COMMERCE ET DE SERVICES

De multiples sociétés, tant nationales qu'étrangères, réalisent des affaires à Bruxelles. De nombreux congrès sont organisés dans la capitale.

BRUXELLES, CAPITALE DE L'EUROPE

Bruxelles a été désignée comme siège de grandes institutions européennes et d'organismes internationaux comme l'OTAN (Organisation du Traité de l'Atlantique Nord) par exemple.

RÉSULTAT: UNE SOCIÉTÉ MULTICULTURELLE

Tout ceci explique la multiculturalité de Bruxelles. Il a fallu en tenir compte dans son fonctionnement. La Région de Bruxelles-Capitale a des besoins fort différents de la Région wallonne ou de la Région flamande, dans de nombreux domaines.

ÉDITEUR RESPONSABLE : ERIC TOMAS, PRÉSIDENT

© SÉRAPHINE SPRL - PARLEMENT BRUXELLOIS / JANVIER 2006

5. LES INSTITUTIONS BELGES

Nous vivons en démocratie

La Belgique est une démocratie représentative et parlementaire.
Cela signifie que **les lois, règles à respecter par tous,** sont établies par **les représentants du peuple**.
Ces représentants sont choisis lors des élections et composent le parlement.

Les représentants du peuple ne peuvent pas agir comme bon leur semble.
La Belgique est un État de droit.
Contrairement aux pays où le dictateur impose ses règles par la force, dans un État de droit, les autorités politiques (parlements, gouvernements, …) ne disposent pas d'un pouvoir illimité.
Elles sont tenues, dans l'exercice de leur pouvoir, de respecter un certain nombre de règles juridiques.

Les élus représentent l'ensemble de la population. Les habitants qui ne sont pas d'accord ont le droit et la **possibilité de s'opposer** de façon démocratique, c'est à dire de critiquer l'action des autorités politiques, par la parole et en usant du droit de vote.

COMMENT RÉPARTIR LE POUVOIR?

Une démocratie implique de ne pas confier le pouvoir à une seule personne ou à un seul groupe de personnes. Elle implique aussi de ne pas confier l'ensemble du pouvoir à un seul organe: il y a la "**séparation des pouvoirs**".

Dans notre démocratie parlementaire et représentative les trois pouvoirs (législatif, exécutif et judiciaire) sont distincts et exercent des fonctions différentes:
- les parlementaires **élaborent et adoptent** les lois et contrôlent le gouvernement (pouvoir législatif);
- les ministres et secrétaires d'État **appliquent** les lois et prennent toutes les décisions pour y parvenir (pouvoir exécutif);
-les cours et tribunaux **contrôlent** que les lois sont correctement appliquées et tranchent les conflits (pouvoir judiciaire).

Ces trois pouvoirs s'équilibrent.

En Belgique, le chef de l'Etat est le Roi. S'il est le chef, il ne peut cependant pas décider tout seul. Il exerce le pouvoir exécutif avec le gouvernement. Le Roi n'est pas responsable des ses actes: c'est le gouvernement qui doit rendre des comptes au parlement.

QUI FAIT QUOI?

Les **lois** sont votées au **parlement**.

Le parlement est composé de **députés**,
élus directement par les citoyens majeurs (plus de 18 ans).

Les lois sont **exécutées** par le **gouvernement**.

Le gouvernement est composé de **ministres** et, parfois, également de secrétaires d'État.

Le parlement **nomme** et **contrôle** le **gouvernement.**

ÉDITEUR RESPONSABLE : ERIC TOMAS, PRÉSIDENT

© SÉRAPHINE SPRL - PARLEMENT BRUXELLOIS / JANVIER 2006

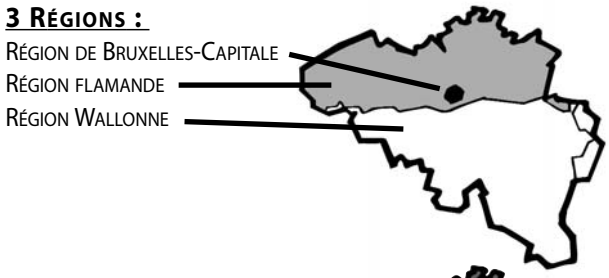

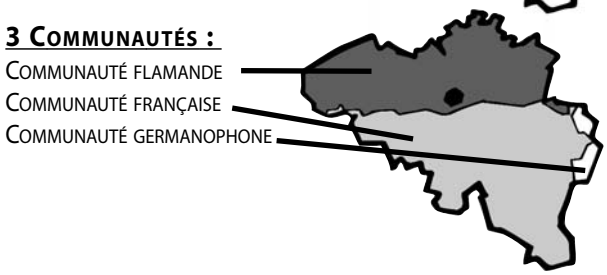

DES PARLEMENTS ET DES GOUVERNEMENTS

En Belgique, il y a plusieurs parlements et plusieurs gouvernements. C'est compliqué et cela reflète l'histoire de notre pays, le mélange culturel de ses habitants et la complexité des droits et des devoirs de chacun *(voir fiche 3 - Histoire des institutions régionales et de leurs compétences)*.

Il y a des parlements et des gouvernements régionaux, communautaires et fédéral:

- **le parlement de la Région de Bruxelles-Capitale** est composé de députés francophones et néerlandophones, élus lors des élections régionales. Depuis 2004, le nombre d'élus de chaque groupe linguistique est réparti d'office à concurrence de 72 francophones et de 17 néerlandophones.
- **le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale** est composé de cinq ministres, désignés par le parlement de la Région de Bruxelles-Capitale. Au gouvernement sont adjoints trois secrétaires d'État, désignés eux aussi par le parlement. Le gouvernement compte un nombre égal de ministres francophones et de ministres néerlandophones, le ministre-président excepté.

- **le parlement wallon** est composé de 75 députés, élus lors des élections régionales en Wallonie.
- **le gouvernement wallon** est composé de ministres, désignés par le parlement wallon.

- **le parlement de la Communauté française** est composé de tous les députés du parlement de la Région wallonne et de 19 députés francophones du parlement de la Région de Bruxelles-Capitale
- **le gouvernement de la Communauté française** est composé de ministres, désignés par le parlement de la Communauté française.

- **le parlement flamand** est composé de 118 députés, élus lors des élections régionales en Flandre et de 6 députés néerlandophones pour la Région de Bruxelles-Capitale. On se rappellera en effet que le parlement flamand exerce à la fois les compétences régionales et communautaires.
- **le gouvernement flamand** est composé de ministres, désignés par le parlement flamand.

- **le parlement de la Communauté germanophone** est composé de 25 députés, élus directement.

- **le gouvernement de la Communauté germanophone** est composé de ministres, désignés par le parlement de la Communauté germanophone.

- **le parlement fédéral** se compose d'une **Chambre des représentants** et d'un **Sénat**.
La Chambre des représentants est composée de députés, élus par l'ensemble des citoyens belges.
Le Sénat est composé de sénateurs, pour une part élus par les citoyens et pour une autre part désignés, certains par les parlements des Communautés et d'autres par leurs pairs.
- **le gouvernement fédéral** est composé du premier ministre, de ses ministres et de ses secrétaires d'État, nommés par le Roi. Il compte un nombre égal de ministres francophones et de ministres néerlandophones, le premier ministre excepté. Il ne peut compter plus de 15 membres.

LE MÊME SYSTÈME PROCHE DES HABITANTS

La Région flamande et la Région wallonne sont composées chacune de cinq **provinces**. Chaque province est administrée par un Conseil provincial composé d'élus (qui est plus ou moins l'équivalent d'un parlement) et par une députation permanente que ce conseil désigne (l'équivalent d'un gouvernement).

La structure politique la plus proche des habitants est la **commune**. Lors des élections communales, les habitants élisent un conseil communal (qui est plus ou moins l'équivalent d'un parlement), composé de conseillers communaux.
Le conseil communal désigne un collège ("gouvernement"), composé d'échevins ("ministres") et d'un bourgmestre ("premier ministre").

Mais ni la province, ni la commune ne sont des entités fédérées: elles sont soumises au contrôle de l'État fédéral et des Régions.

PAS TOUJOURS LES MÊMES

Les élections ont lieu périodiquement. A cette occasion, de nouveaux candidats peuvent se présenter sur les listes électorales. A l'inverse, ceux qui souhaitent quitter l'institution ne se représentent plus.
La population a donc la possibilité de changer la composition du parlement, pour y élire des personnes qui ont d'autres idées ou une autre sensibilité.

Éditeur responsable : Eric Tomas, Président

© Séraphine SPRL - Parlement bruxellois / janvier 2006

6. QU'EST-CE QU'UN PARLEMENT ?

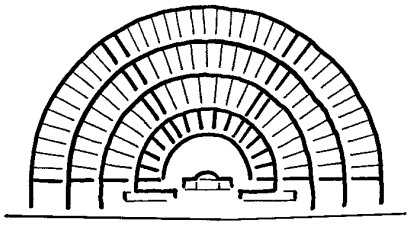

La fiche 5 explique le rôle d'un parlement.
Mais, concrètement, qui y travaille? Qu'y fait-on?
Prenons l'exemple du Parlement bruxellois.

QUI FAIT PARTIE DU PARLEMENT?

Pour siéger au sein d'un parlement il faut être élu. Pour cette raison, chaque parti politique dresse une liste de **candidats**. Lors des **élections régionales**, qui ont lieu tous les cinq ans, les citoyens votent pour le ou les candidats de leur choix sur une même liste.

Les candidats qui ont reçu assez de voix sont élus. Ils deviennent alors des **députés** qui constituent ensemble le **parlement**. Au Parlement bruxellois, il y a septante-deux députés francophones et dix-sept députés néerlandophones, afin de représenter les citoyens des deux communautés linguistiques. Ils sont élus sur des listes séparées.

COMMENT LE PARLEMENT S'ORGANISE-T-IL?

Un Bureau pour diriger

Après les élections, les députés désignent parmi eux un président, un premier vice-président (qui doit appartenir à un autre groupe linguistique que le président), trois vice-présidents et dix secrétaires. Ensemble, ils composent le Bureau selon le système de la représentation proportionnelle des groupes linguistiques et politiques.
Et que font-ils au juste?

- **Le Bureau** prend toutes les décisions utiles destinées à assurer le bon fonctionnement du parlement, y compris la nomination du personnel. Le Bureau, complété par les présidents des groupes politiques reconnus, forme le Bureau élargi.
- **Le Bureau élargi** prépare les séances du parlement, celles de l'Assemblée réunie et établit l'ordre du jour.
- **Le Président** est protocolairement la première autorité de la Région. Il reçoit le serment des ministres et secrétaires d'État régionaux. Lorsque le parlement se réunit, le président préside les séances en donnant la parole aux différents députés et conduit les discussions. Il décide quand il faut procéder au vote et ramène le calme dans l'assemblée quand c'est nécessaire. Le président dirige aussi les travaux du Bureau et représente le parlement lors de cérémonies officielles, de conférences de presse ou d'interviews.

Des commissions pour examiner les projets et propositions

Les députés, selon leurs connaissances et leurs spécialités, sont répartis en commissions. **Les commissions étudient les projets et propositions de lois**(*), les discutent et examinent s'ils sont acceptables sans amendement. Si tel n'est pas le cas, ils les complètent en amendant le projet émanant du gouvernement ou la proposition déposée par un parlementaire. Les commissions sont donc de petits groupes de travail qui examinent les projets et propositions d'ordonnance avant qu'ils ne soient soumis à l'assemblée lors des séances plénières.
Il y a sept commissions (voir site Internet *www.parlbru.irisnet.be*).

Des services pour fonctionner

A côté des députés, il y a **des services qui aident les députés à travailler dans de bonnes conditions.** De nombreuses personnes veillent à préparer les dossiers, les traduire, les envoyer aux personnes concernées, tenir en bon état les locaux (propreté, chauffage, éclairage,...), rédiger les compte-rendus des séances, gérer les comptes, engager et payer les personnes employées au parlement, organiser des visites guidées, s'occuper de l'informatique, rédiger des brochures, etc.

La composition actuelle du parlement peut être consultée sur le site *www.parlbru.irisnet.be* (rubrique " les députés ").

(*) appelées à Bruxelles ordonnances

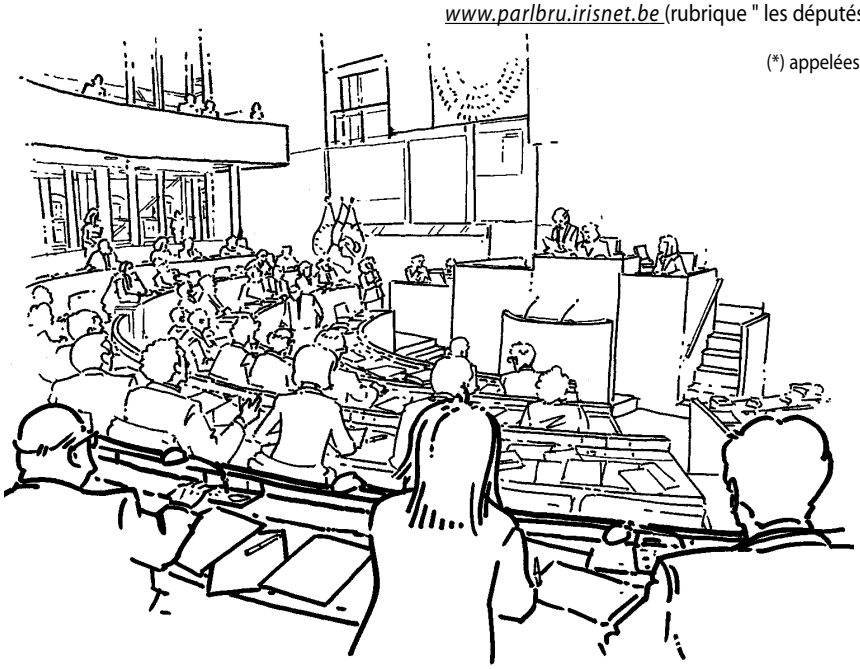

ÉDITEUR RESPONSABLE : ERIC TOMAS, PRÉSIDENT

© SÉRAPHINE SPRL - PARLEMENT BRUXELLOIS / JANVIER 2006

QUE FAIT LE PARLEMENT BRUXELLOIS ?

Le parlement a quatre tâches importantes:

- discuter et **voter les** ordonnances, les règles qui s'imposent à Bruxelles dans certains domaines;
- **adopter les budgets** qui permettront de mettre en oeuvre les choix politiques, c'est à dire d'appliquer ces règles;
- **mettre en place un gouvernement** qui appliquera les ordonnances et proposera, si nécessaire, d'en adopter de nouvelles;
- **contrôler le gouvernement**.

PARCOURS D'UNE ORDONNANCE

1. Une idée

Lorsqu'un ou des membres du gouvernement ou du parlement ont une idée, celle-ci est expliquée et détaillée dans un document, déposé au parlement. C'est un projet ou une proposition d'ordonnance qui fixe un certain nombre de règles et détaille la façon de les appliquer. Les députés prennent connaissance du texte et en discutent.

2. Examen en commission

Ce projet et/ou cette proposition sont d'abord examinés par une commission compétente pour le domaine concerné (environnement, logement, emploi...). La commission se réunit pour entendre ceux qui ont préparé le texte. Elle peut consulter des spécialistes du domaine pour avoir de plus amples informations sur le sujet. Elle a également la faculté de modifier le texte par des amendements. La discussion se prolonge parfois durant plusieurs séances. Il est aussi possible de demander l'avis du Conseil d'État, une structure composée de spécialistes, qui vérifient si la proposition ne contredit pas un autre texte de loi, etc.
Lorsque le travail en commission est abouti et voté, il est présenté lors d'une séance plénière du parlement.

3. Discussion et vote: " pour " ou " contre " en séance plénière

Les députés prennent connaissance du texte et en discutent. Ils donnent leur avis lors d'une séance plénière et peuvent également proposer des amendements.
Lorsque la discussion du projet ou de la proposition d'ordonnance est terminée, on procède au vote en séance plénière.
Si le nombre de députés votant " pour " est plus important que celui votant " contre ", le texte est adopté et deviendra une ordonnance qu'il faudra appliquer.
Pour que le vote soit valable, il faut que la majorité des élus (la moitié plus un) soient présents.

Toutes les ordonnances adoptées par le Parlement bruxellois peuvent être consultées sur le site *www.parlbru.irisnet.be* (rubrique "activités parlementaires - publications").

COMMENT SE FAIT UN BUDGET?

Le gouvernement prépare deux **projets** de budget: un budget des recettes et un budget des dépenses.

Les recettes (l'argent perçu) proviennent notamment des impôts.
Les dépenses représentent tous les coûts des différents domaines de compétences (voir fiche 3).
Le rôle du parlement est important. Lors de l'adoption des budgets, il a une vue d'ensemble sur le fonctionnement du gouvernement, c'est-à-dire sur ceux qui appliquent les lois.
Lorsqu'on augmente les moyens financiers dans un domaine, cela signifie que l'on veut réaliser plus de choses dans ce domaine durant une année.
Comme l'argent disponible est limité, si certains budgets augmentent, il est normal que d'autres diminuent. La discussion budgétaire a lieu chaque année.
La commission des finances étudie les projets de budget et informe à l'ensemble du parlement lorsqu'ils sont prêts.

Le parlement en discute et des amendements sont éventuellement apportés.

Ensuite, **les députés votent** pour ou contre les budgets. En adoptant les budgets, ils permettent au gouvernement de percevoir des recettes et de mettre en oeuvre les politiques qu'il propose.

L'avis du spécialiste

COMMENT LE GOUVERNEMENT EST-IL MIS EN PLACE?

Une des premières choses réalisée par le parlement après les élections, est le choix des ministres et des secrétaires d'État du gouvernement.

En cas de désaccord important, chaque ministre a le droit de démissionner. De même, les députés ont le droit (par un processus de discussion et de vote) d'obliger un ministre à démissionner. Le parlement doit dans ce cas présenter un successeur au ministre ou secrétaire d'État démissionnaire.

COMMENT LE PARLEMENT CONTRÔLE-T-IL LE GOUVERNEMENT?

Les députés peuvent contrôler le gouvernement en lui posant des questions sur sa politique.
Ces questions peuvent, dans certains cas, être suivies d'une discussion: ce sont les interpellations.
Les questions sont posées oralement ou par écrit: les ministres sont obligés d'y répondre.
Les ministres, de leur côté, ont le droit de s'adresser au parlement quand ils le souhaitent.
Il est indispensable, pour le bon fonctionnement du pays, d'une Région ou d'une Communauté, que le parlement et le gouvernement se fassent confiance.

ÉDITEUR RESPONSABLE : ERIC TOMAS, PRÉSIDENT

© SÉRAPHINE SPRL - PARLEMENT BRUXELLOIS / JANVIER 2006

7. NOTE D'INTENTION : DE LA BD AUX FICHES

L'école est une micro-société.
En suivant l'action d'une déléguée de classe, nous observons le cheminement d'une idée jusqu'à sa réalisation.
Le débat démocratique lancé par Clara à propos de l'idée de Tom l'entraîne dans un processus long et difficile.
La concertation, l'écoute de l'autre, la mise en commun des énergies bénéficient au fonctionnement d'un groupe, que ce soit à l'échelle d'une école, d'une région, d'un ou de plusieurs pays.
L'aventure montre l'intérêt du processus démocratique tout en illustrant les raisons de sa complexité.

Une comparaison peut être établie entre l'action d'un député au parlement et celle de Clara comme déléguée à l'école.

LE CHOIX DES PERSONNAGES

Les personnages symbolisent :

• l'engagement.
CLARA incarne l'investissement d'une élue dans la cause commune. Son enjeu personnel dans cette histoire est de prouver à ses amis le bien-fondé de son rôle de déléguée. Elle veut faire approuver le projet.

• la frustration face à l'institution.
TOM représente l'initiative qui ne se donne pas les moyens de s'inscrire dans le contexte de la petite société que représente l'école. Peu informé, il n'envisage même pas d'utiliser les moyens qu'offre l'institution.

• le cynisme confortable
NICO incarne la personne qui parle de " l'État " comme d'une entité étrangère à lui-même. Il juge et montre du doigt tout ce qui ne va pas, mais ne s'engage jamais, ... jusqu'à ce qu'il ait une bonne idée.

• les citoyens
Comme NICO, JAN et KHALID choisissent le camp des sceptiques. Au fil de l'histoire, ils comprennent ce que Clara est en train de réaliser et finissent par la soutenir activement. Même s'ils ne sont pas engagés au début, ils ne sont pas de mauvaise volonté. Leur enthousiasme, avec celui de dizaines d'autres, rend les choses possibles.

• l' opposition
OLIVIER est à l'image de l'opposition citoyenne.
Ses arguments sont réfléchis et il les défend sans concession, malgré sa sympathie pour le projet présenté par Clara.

• l'institution
LE DIRECTEUR mène les débats. Il se plie au processus démocratique et s'incline lorsque la majorité marque son intérêt pour le projet présenté par Clara.

ÉDITEUR RESPONSABLE : ERIC TOMAS, PRÉSIDENT

© SÉRAPHINE SPRL - PARLEMENT BRUXELLOIS / JANVIER 2006

Voici l'intention de la BD, page par page.
Cette fiche peut être mise en relation avec la page 12 des fiches (fiche 6) sous le titre *PARCOURS D'UNE ORDONNANCE*.

1. CLARA DÉLÉGUÉE :

" ... la cause commune m'intéresse. J'ai envie de m'engager,… "
Clara décide de jouer un rôle actif dans l'école, quitte à subir les sarcasmes de ses amis.

Certains citoyens se mettent au service de la société pour en faire fonctionner les rouages.

2. UNE BONNE IDÉE

Le professeur questionne la classe (on verra plus loin dans la BD que la direction encourage toute l'école à participer à la réflexion).

Les institutions politiques sont conçues pour recueillir les idées et les remarques de la population au travers d'organes tels que le parlement.

3. LA CONFRONTATION

Même excellente, une idée doit être présentée dans les formes.
Tom fonce chez le directeur, sans se soucier des détails.
Or, particulièrement dans un groupe, il est important d'expliquer son idée pour être bien compris et être prêt à répondre aux questions.

4. LE CONSEIL DE CLASSE

Clara crée la surprise en proposant de présenter l'idée de Tom. Même si ce n'est pas le reflet de son avis personnel, elle est fidèle à son rôle de déléguée. Elle tient compte de l'avis de la majorité.
L'institution est au service du citoyen. C'est un outil.

5. PRÉPARER LE DOSSIER

Clara sait que lors de sa présentation à la réunion, qui rassemble tous les délégués, elle devra sans doute donner des éclaircissements et peut-être défendre l'idée qu'elle présente.

Au parlement, on confie les projets de loi à une commission qui sera chargée d'étudier le dossier avant de le présenter à l'ensemble des députés, en séance plénière.

6. CONSEIL DES DÉLÉGUÉS / 7. PREMIER DÉBAT / 8.DES ARGUMENTS CONTRE

L'enthousiasme est général, sauf pour Olivier qui amène de solides arguments contre.

Lors de discussions au parlement, il en va de même. Les députés s'engagent dans le débat et, si nécessaire, s'opposent au projet.

9. LE PROCESSUS EST AMORCÉ

Clara est convaincue que le débat amènera des éléments de solution et elle obtient que le projet ne soit pas définitivement rejeté.

10. CONCERTATION / 11. IMPASSE

Tout le monde en parle. De la concertation naissent souvent les solutions. Mais, dans ce cas, il y a opposition.

Les débats au parlement sont souvent animés, particulièrement par l'opposition. Il n'est pas rare de réétudier certaines propositions à la lumière de nouvelles informations ou d'objections. Les groupes politiques sont là pour exprimer les intérêts et les idées des groupes de la population qu'ils représentent. Il s'agit bien d'œuvrer dans le sens de l'intérêt collectif.

12. NICO SE MARRE

Toujours critique, Nico se moque. Mais soudain, il a une idée !

Lorsqu'un débat parlementaire a lieu, les avis fusent. Par le biais des commissions, on consulte parfois les experts qui sont les mieux placés pour donner un avis.

13.MOBILISATION

Les barrières sont levées. Le père de Clara, en consultant extérieur, présente l'idée au pouvoir organisateur de l'école. Les budgets peuvent être attribués au projet.

Au parlement, on vote pour ou contre. La mise en application de l'ordonnance ou de la loi ainsi adoptée n'est pas possible sans crédits. Le gouvernement attribue les crédits. Le budget doit être approuvé par l'assemblée.

14. CONCLUSIONS

Fallait-il vraiment se donner toute cette peine et passer par ces séances de discussion pour que le concert ait lieu ?
La bonne idée de Tom n'aurait pas eu de suite si Clara ne l'avait pas inscrite dans un processus de décision démocratique.
La réalisation du projet s'avérait difficile.
De multiples voies ont été explorées, voies sans lesquelles Nico n'aurait jamais pu avoir son idée géniale.
Le concert se réalise avec la participation des élèves, des professeurs, de la direction et de l'association des parents. Tout le monde se sent concerné par le projet qui a fait l'objet d'une décision démocratique.

Il en va de même dans notre Région.

ÉDITEUR RESPONSABLE : ÉRIC TOMAS, PRÉSIDENT

© SÉRAPHINE SPRL - PARLEMENT BRUXELLOIS / JANVIER 2006

/ © SERAPHINE SPRL - PARLEMENT BRUXELLOIS / MARS 2006 / EDITEUR RESPONSABLE : ERIC TOMAS, PRESIDENT

Entre - 600 av.JC et - 200 av.JC

Tribus d'origines **celte** ou **germanique**

-52

-52 av. JC

Fin de la conquête par Jules César de La Gaule belgique (Gallia Belgica) qui deviendra une **province romaine**. (-15)

an 0

50

100

150

200

250

300

350

400

450

500

Monarchie impériale romaine

Monarchie franque

Ile au IVe siècle

Les Francs envahissent le nord de la Gallia Belgica (**la Flandre** actuelle)

/ © SERAPHINE SPRL - PARLEMENT BRUXELLOIS / MARS 2006
/ EDITEUR RESPONSABLE : Eric TOMAS, PRÉSIDENT

550

600

650

700

750

800

850

900

950

1000

1050

1100

Principautés

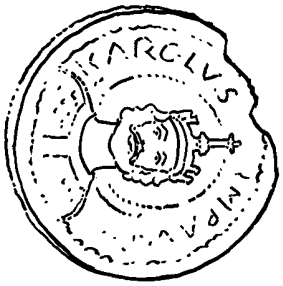

979

Première mention écrite de "**Bruoc-sella**"
(construction sur un marais)
Premières fondations de ce qui sera Bruxelles.

843

Traité de Verdun : L'empire de Charlemagne est partagé en trois. Dans ce partage, la Flandre actuelle se trouve dans la partie qui deviendra la France; la Wallonie actuelle fait partie de la Lotharingie.
Début de la féodalité. Les territoires qui forment aujourd'hui la Belgique sont morcelés.

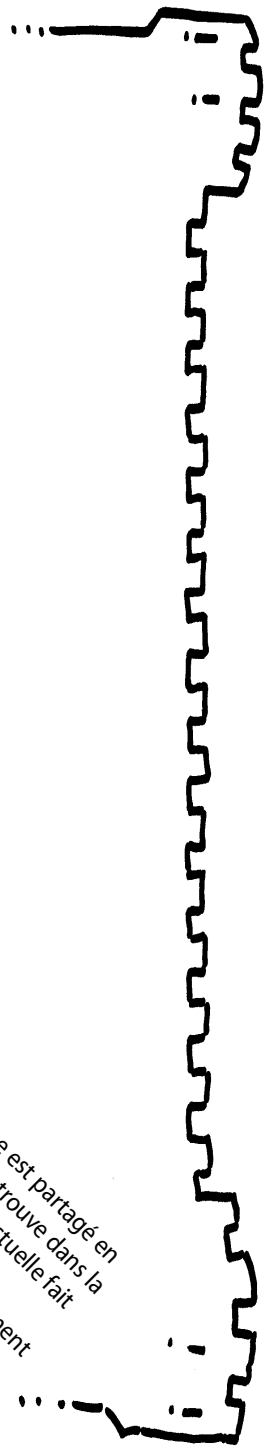

/ © SERAPHINE SPRL - PARLEMENT BRUXELLOIS / MARS 2006 / EDITEUR RESPONSABLE : Eric TOMAS, PRESIDENT

1150

1200

1250

1300

1350

1400

1450

1500

1550

1600

1650

1700

Monarchie absolue

1302
Bataille des éperons d'or. Les troupes du roi de France sont battues par une coalition de soldats venus de différentes régions de la Belgique actuelle, majoritairement de Flandre.

1419
Naissance de **Philippe le Bon**, duc de Bourgogne. Au XVe siècle les ducs de Bourgogne constituent les Pays-Bas bourguignons, lesquels englobent notamment la Belgique actuelle.

1477
Marie de Bourgogne, fille du dernier duc de Bourgogne, épouse Maximilien de Habsbourg, qui deviendra empereur germanique. Les Pays-Bas bourguignons passent sous le contrôle de l'empire.

1555
Charles Quint abdique en faveur de son fils Philippe II, roi d'Espagne. Nos régions passent sous la souveraineté du seul roi d'Espagne.

1579-1581
Sécession des Provinces-Unies (Pays-Bas actuels), qui refusent de reconnaître l'autorité du roi d'Espagne.

1648
Paix de Münster. L'Espagne reconnaît l'indépendance des Provinces-Unies.

1369
La Flandre et la Bourgogne sont liées par un mariage, celui de Philippe le Hardi avec Marguerite, la fille du comte de Flandre.

1500
Charles Quint, petit-fils de Marie de Bourgogne et de Maximilien, naît à Gand. Il devient à son tour roi d'Espagne, empereur germanique et **souverain des Pays-Bas espagnols**, lesquels comprennent les Pays-Bas et la Belgique actuels.

1585
Alexandre Farnèse, gouverneur des Pays-Bas espagnols, arrête la progression des troupes sécessionnistes venues du Nord à Anvers.

1598
Philippe II lègue ce qui reste des Pays-Bas espagnols (c'est-à-dire les régions qui forment la Belgique actuelle) à sa fille Isabelle. Les archiducs Albert et Isabelle les gouverneront pendant 23 ans. A la mort d'Albert, elles retourneront sous l'autorité espagnole.

 / © SERAPHINE SPRL - PARLEMENT BRUXELLOIS / MARS 2006 / EDITEUR RESPONSABLE : Eric TOMAS, PRESIDENT

Despotisme éclairé

1750

1713
Traité d'Utrecht: l'Espagne sort affaiblie d'une guerre de plus de dix ans.
Les Pays-Bas espagnols passent sous l'autorité de l'empereur d'Autriche.

1789
En duché de Brabant et en principauté de Liège, des révolutions chassent les Autrichiens du pays.
Fondation des **États Belgiques Unis**, première forme d'État fédéral.
Après dix mois, les Autrichiens reviennent.

1800

1799
Napoléon Bonaparte, futur empereur des Français, prend le pouvoir en France.

1830
La Belgique se sépare des Pays-Bas et proclame son indépendance. Elle devient une monarchie parlementaire: Léopold Ier devient roi en 1831. Le parlement est élu au suffrage censitaire (seuls les possédants ont le droit de vote). Le français est la langue officielle.

1850

1840
Naissance du mouvement flamand.
En Flandre, des intellectuels revendiquent une place pour le néerlandais dans la vie officielle.

1873-1883
Premières lois autorisant l'usage du néerlandais, en Flandre, dans l'enseignement, en matière judiciaire et dans l'administration.

1900

1932
Le **néerlandais langue officielle en Flandre**, le **français en Wallonie**, les deux langues **à Bruxelles.** La frontière linguistique est redessinée tous les dix ans, en fonction des résultats du recensement (volet "linguistique").

1950

1948
Suffrage universel. Les hommes et les femmes ont le droit de vote.

1960

1970
De nouvelles négociations entre Flamands et Francophones aboutissent à la création, en principe, de trois Communautés (linguistiques) et de trois Régions (géographiques) autonomes en Belgique. Les Communautés reçoivent leur parlement en 1971.

1970

1980

1989
La Région de Bruxelles-Capitale est dotée, elle aussi, d'un parlement et d'un gouvernement.

1990

2000

1792
(Bataille de Jemappes) Après la révolution française, **les Français envahissent les Pays-Bas autrichiens**.
Nos régions seront annexées à la France en 1795.

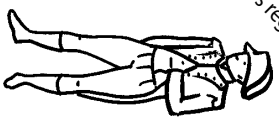

1815
Congrès de Vienne. Les régions qui forment la Belgique actuelle constituent avec les anciennes Provinces-Unies le Royaume-Uni des Pays-Bas, sous la couronne de Guillaume Ier d'Orange Nassau.

1894
Suffrage universel plural
Tous les Belges de sexe masculin ont le droit de vote, mais certains disposent de plusieurs voix (en particulier les possédants).

1898
Le néerlandais est reconnu comme deuxième langue nationale en Belgique.
(1890 naissance du mouvement wallon)
Suffrage universel pur et simple pour les hommes.

1919
La Belgique reçoit des cantons germanophones (Eupen, Saint-Vith) suite à la défaite allemande lors de la Première Guerre mondiale (1914-1918).

1962
La **frontière linguistique** prend forme définitive, après des négociations entre Flamands et francophones.
Création des **parlements** et **gouvernements régionaux wallons et flamands.** Les Communautés (française, flamande et germanophone) reçoivent également un gouvernement. La Région bruxelloise reste cependant "au frigo": elle n'existe que sur papier.

1980
La nouvelle Constitution dit expressément que la Belgique est un **Etat fédéral,** formé des Communautés et des Régions.

1994